

**Compte rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 5 décembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Effectif légal : 11

Présents ou représentés : 10

Absents excusés et représentés : /

Absents excusés et non représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme Pascale IMBERT

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ARSICAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2014

Etaient présents : M. ARSICAUD Jean-Marie, Mme BŒUF Françoise, MM. HÉNIN Christophe, FOUGERE Jean-Yves, Mmes GUETTÉ Marie-Claude, IMBERT Pascale, MM. CHAUVIN Laurent, POITOU Didier, ROUSSELIERE Félix, Mme ROUSSELIRE Laetitia.

Absent excusé : M.COTTEN Christian.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu CM du 14/11/2014
- Délibération autorisant le maire à signer l'avenant 1 à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité -
- Délibération désignant le délégué titulaire à l'A.T.D.16
- Délibération pour résiliation de la convention avec l'Etat pour le logement social
- Questions diverses

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 14/11/2014

Validation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal (14 novembre 2014).

**OBJET – CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRIE POUR LA
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 -**

Numéro d'ordre dans la séance : 2014.12.05-01

nombre de votants : 10

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- *Considérant qu'une convention en date du 22 octobre 2008 a été signée entre la commune de BERNEUIL et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- *Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,
- *Considérant qu'une convention d'usage de la dématérialisation en date du 22 octobre 2008 a été signée entre la commune de BERNEUIL et le SDITEC,
- *Considérant que la commune souhaite élargir la liste des documents à transmettre, notamment les décisions budgétaires : Budget primitif, Budget supplémentaire, Décisions modificatives, Compte Administratif,
- *Considérant qu'il convient de compléter la convention du 22 octobre 2008 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par l'avenant n° 01 relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES Budgétaires

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

Décide :

-1- D'approuver l'avenant n° 1 relatif à la télétransmission des documents budgétaires en complément à la convention du 22 octobre 2008, passée entre la commune de BERNEUIL et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

-2- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention susnommée et tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération désignant le délégué pour siéger à l'Agence Technique Départementale ATD16

Numéro d'ordre dans la séance : 2014.12.05-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général de la Charente en date du 20/12/2013 décidant la création de l'Agence Technique Départementale,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « ATD 16 »,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'ATD 16.

Election d'un délégué titulaire à l'Agence Technique Départementale ATD16 :

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué titulaire à l'Agence Technique Départementale ATD 16,

Est candidat : - M. Félix ROUSSELIERE

Le conseil municipal procède au vote.

Le Maire annonce les résultats :

- nombre de votants : 10
- nombre de suffrages exprimés : 10
- Monsieur Félix ROUSSELIERE : 10 voix

- déclare élu le délégué titulaire à l'Agence Technique Départementale ATD 16, suivant :

- Monsieur Félix ROUSSELIERE

OBJET – DELIBERATION SOLLICITANT LA RESILIATION DE LA CONVENTION N° 16.3.06.1996.80415.1.1777 CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BERNEUIL.

Numéro d'ordre dans la séance : 2014.12.05-03

Nombre de votants : 10

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- par délibération du 17 juin 1996, la commune de BERNEUIL s'est engagée à créer un logement réservé à une famille considérée défavorisée,
- l'immeuble concerné est cadastré section C n° 1066 – contenance 3 ares 28 centiares,
- une convention n° 16.3.06.1996.80415.1.1777 a été conclue entre l'Etat et la commune de BERNEUIL le 27 juin 1996 en application de l'article L.351.2 (2° ou 3°) du code de la construction, dans le cadre de l'aménagement d'un logement locatif à caractère très social,
- l'avenant n° 1 à la convention susdite, fixe la date d'expiration au 30 juin 2015,

Considérant la possibilité de résilier la convention n° 16.3.06.1996.80415.1.1777 à la date d'échéance de son terme, soit le 30 juin 2015 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre la procédure de résiliation auprès d'un notaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

-1- De résilier la convention n° 16.3.06.1996.80415.1.1777, conclue entre l'Etat et la commune de BERNEUIL le 27 juin 1996 en application de l'article L.351.2 (2° ou 3°) du code de la construction, dans le cadre de l'aménagement d'un logement locatif à caractère très social, à sa date d'échéance de son terme, soit le 30 juin 2015.

-2- De charger le Maire à effectuer la démarche de résiliation auprès d'un notaire,

-3- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

* CALITOM :

- rajout de 2 bacs de regroupements (car insuffisants) au lieu-dit Chez Tabuteau
 - problème de non-conformité des poubelles dans le bourg pour le ramassage.
- La norme préconisée pour les bacs de collecte d'ordures ménagères est NF EN840 -1, les bacs individuels non formes ne seront plus collectés par CALITOM début 2016.
Discussion sur la possibilité d'un achat groupé, mais sans prise de décision.

* Travaux d'entretien des fossés à réaliser dans de nombreux lieux-dits

* Couverture téléphonie mobile 2 G : distribution de l'enquête sur la couverture réseau 2 G sur le territoire de la commune. En même temps que la téléphonie mobile, seront évalués le réseau fixe et internet ainsi que la réception TNT.

* Programme de voirie 2015 : visite des chemins en prévision des travaux à inscrire au programme, l'estimatif sera établi par le bureau d'études BETG, travaux sous mandat de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

Monsieur le Maire clôt la séance

